

Du 5 au 30 juin 2015

Sommaire

- **Développements nationaux**

- Hongrie : le gouvernement veut fermer ses frontières et inquiète l'UE
- Italie : les opérations de sauvetage se multiplient et l'Italie en appelle à la solidarité européenne
- Grèce : entre 650 et 1 000 personnes arrivent chaque jour par la mer
- France et Autriche : les migrants empêchés de traverser les frontières depuis l'Italie

- **Associations et organisations internationales**

- HCR : Près de 60 millions de personnes déracinées dans le monde

- **En bref**

- UE : le Conseil européen refuse le caractère obligatoire du plan de répartition de la Commission
- Lancement de l'opération Eunavfor au large des côtes libyennes
- The Migrant Files révèle le coût important de la politique migratoire européenne
- Frontex renforce l'opération Poséidon
- Allemagne: simplification de la procédure de rapprochement familiale pour les réfugiés syriens
- Norvège : promesse d'accueillir 8 000 réfugiés syriens d'ici 2017
- France et Allemagne : pression sur la Turquie concernant les cargos
- HCR : publication d'un document sur les alternatives à la rétention
- Forced Migration Review : publication d'un rapport sur la prise en compte des mutilations génitales dans la demande d'asile
- Belgique : le tribunal de première instance ordonne la remise en liberté d'un DA en attente de transfert Dublin vers la Hongrie
- Belgique : jugement du Conseil d'État concernant les tests osseux pour détermination de l'âge
- Pays-Bas : décision du Conseil d'État relative aux transferts Dublin vers l'Italie
- Royaume-Uni : la procédure d'appel en procédure accélérée en rétention jugée illégale par une cour administrative

La Veille Europe est réalisée dans le cadre des projets européens RELOREF, Réseau réinstallés et France terre d'asile :



Avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration de l'Union
européenne - FAMI

Développements nationaux

Hongrie : le gouvernement veut fermer ses frontières et inquiète l'UE

Le ministre des Affaires étrangères hongrois a [annoncé](#), mercredi 17 juin, la construction d'un mur le long de la frontière sud du pays. L'annonce de la fermeture de la frontière avec la Serbie intervient alors que la rhétorique anti-immigration du gouvernement du Premier ministre hongrois Viktor Orbán a pris une dimension de plus en plus virulente. Des panneaux publicitaires incitant les immigrés à ne pas « voler le travail des hongrois » sont [apparus](#) ces dernières semaines.

Cette initiative gouvernementale est particulièrement controversée et ajoute à l'inquiétude de l'Union européenne (UE) quant à l'évolution de la situation des droits humains en Hongrie, quelques semaines après [l'annonce](#) d'un possible rétablissement de la peine de mort. Viktor Orbán et son gouvernement se sont illustrés par leur refus ferme du plan de relocalisation proposé par la Commission européenne, confondant le mécanisme de répartition avec des quotas qu'ils qualifient de « folie ».

Considérant l'immigration comme le problème principal de l'UE, le gouvernement a [décidé](#) de la construction d'une barrière grillagée de quatre mètres de hauteur et d'une longueur de 175 kilomètres le long de la frontière serbo-hongroise. La Serbie, qui ne fait pas partie de l'UE, est un pays de transit pour les personnes originaires du Kosovo ainsi que pour celles qui transitent par la Grèce après avoir traversé la Méditerranée ou la frontière turque. Un [questionnaire](#) en 12 points a également été envoyé à environ huit millions de Hongrois, liant les phénomènes migratoires au terrorisme et accusant les demandeurs d'asile et les réfugiés d'être des migrants économiques déguisés cherchant à accaparer les avantages sociaux et économiques des Hongrois. Les députés européens se sont publiquement [inquiétés](#) de l'évolution de la situation des droits humains et des droits des migrants en Hongrie et ont appelé la Commission européenne à prendre des mesures pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux et des traités européens.

En mai dernier, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a [publié](#) un rapport sur le système d'asile hongrois. Le rapport souligne notamment la forte augmentation des arrivées de demandeurs d'asile en Hongrie au cours des dernières semaines de 2014. Plus de 42 000 personnes ont demandé l'asile en Hongrie en 2014, la moitié d'entre eux ayant fait leur demande aux mois de novembre et décembre. La plupart de ces demandeurs d'asile sont Kosovars, Afghans et Syriens. Le rapport souligne qu'environ 11% des demandeurs d'asile ont été placés en rétention en Hongrie, dont des familles avec enfants malgré le critère de dernier recours qui doit primer. De plus, aucune structure spécialisée ou procédure adaptée n'est en vigueur pour accompagner les demandeurs particulièrement vulnérables. Il semble que de nombreux demandeurs d'asile abandonnent leur demande en Hongrie pour rejoindre un autre pays-membre et éventuellement y déposer une nouvelle demande.

[Retour au sommaire](#)

Italie : les opérations de sauvetage se multiplient et l'Italie en appelle à la solidarité européenne

Les gardes-côtes italiens ont [annoncé](#) lundi 29 juin avoir coordonné en 48 heures le sauvetage de 4 400 personnes à bord d'embarcations en difficulté au large de la Libye. Ces nouvelles opérations de

sauvetage portent le nombre d'arrivées en Italie par la mer à plus de 69 000 pour les six premiers mois de l'année, selon les estimations de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). L'organisation [rapporte](#) également que parmi les personnes arrivées en Italie depuis janvier 2015, les trois premiers pays d'origine sont l'Érythrée, la Somalie et le Nigéria.

Entre le 5 et le 7 juin, 5 600 personnes cherchant à traverser la mer Méditerranée depuis la Libye avaient été [sauvées](#) lors d'un déploiement de grande ampleur de l'opération Triton, coordonnée par l'agence européenne pour la gestion des frontières Frontex. L'ensemble des moyens mis à disposition de l'opération par les États membres participants ont été utilisés dans un total de 32 opérations distinctes. Entre le 8 et le 23 juin, c'est plus de 8 000 personnes qui ont été [secourues](#) au large des côtes italiennes. Le lundi 22 juin, les forces de l'opération Triton ainsi que des navires de commerce ont [porté secours](#) à 2 500 personnes. Un migrant a toutefois été tué et un autre blessé lorsqu'un des bateaux a essuyé des coups de feu dont l'origine reste incertaine.

Ces arrivées continues de milliers de personnes sur le territoire italien et la lenteur de la mise en œuvre des décisions de la Commission européenne ont fait réagir la classe politique italienne. Le Président du Conseil Matteo Renzi a [menacé](#) de mettre en place un Plan B si l'Europe ne parvenait pas à s'accorder sur la réponse à donner à l'arrivée de migrants sur ses côtes. Ce plan prévoirait notamment d'empêcher les bateaux affrétés par l'agence Frontex de débarquer les migrants secourus dans les ports italiens et de les rapatrier dans les pays d'immatriculation des différents navires concernés. Une autre mesure envisagée est l'attribution de titres de séjours provisoires aux nouveaux arrivants, ce qui leur permettrait de franchir plus facilement les frontières européennes.

Dimanche 7 juin, le président de la région de Lombardie (Milan) Roberto Maroni a [menacé](#) de ne plus accepter de nouveaux migrants dans sa région et de couper les aides régionales aux autorités locales qui persisteraient à les accueillir. Les présidents des régions de Ligurie (Gènes) et de Vénétie (Venise) ont soutenu M. Maroni et adhéré à ses déclarations. Ces trois personnalités appartiennent au parti d'extrême droite Ligue du Nord et au parti fondé par Silvio Berlusconi Forza Italia. Ces trois régions du nord de l'Italie accueillent environ 15 % des migrants arrivés dernièrement en Italie. Fustigeant ces déclarations, Matteo Renzi a rappelé que les régions n'avaient pas compétence à traiter des sujets d'immigration et que l'Italie avait le devoir de respecter les conventions internationales qu'elle a signées et d'accueillir les demandeurs d'asile sur son territoire.

[Retour au sommaire](#)

Grèce : entre 650 et 1 000 personnes arrivent chaque jour par la mer

Actuellement, entre 650 et 1 000 personnes arrivent chaque jour sur les îles grecques [selon l'Organisation internationale pour les migrations](#) (OIM). Au 26 juin, l'organisation estime que près de 61 000 personnes sont arrivées par la voie maritime en Grèce, presque le double du nombre total d'arrivées par la mer en 2014 (34 442). Depuis le mois de janvier 2015, 80 524 personnes sont arrivées en Grèce par voie maritime ou terrestre.

Les îles grecques de Lesbos, de Samos, de Kos et de Chios accueillent plus de la moitié des personnes arrivant par la mer. Même si cette traversée est moins meurtrière que la celle de la méditerranée centrale qui a déjà provoqué la mort de plus de 1 800 personnes en 2015, au moins 37 personnes sont mortes près des côtes grecques cette année.

Les Syriens sont très nombreux à rejoindre la Grèce. D'après l'OIM, au 31 mai on dénombrait l'arrivée de 28 581 Syriens par les voies maritime et terrestre. En comparaison avec 2014, on

constate une forte augmentation, puisque 32 520 Syriens étaient arrivés en Grèce sur l'ensemble de cette année-là.

Daniel Esdras, chef de mission de l'OIM en Grèce a alerté les institutions européennes et les gouvernements des pays membres sur la réalité de la situation sur les îles et côtes grecques : l'accueil et la prise en charge des migrants sont difficiles du fait d'un manque de capacité et de ressources. *« Les images de migrants entassés à bord de bateaux pneumatiques ou étalés sur les ports des îles pendant la saison touristique ont peut-être attiré l'attention de l'opinion publique et des médias, mais le personnel de l'OIM est plongé dans ces situations intenses chaque jour et chaque nuit depuis le début de l'année .Pour nous, c'est plus que des chiffres. Les autorités locales ont demandé à notre personnel à Lesbos de contribuer au sauvetage d'enfants au beau milieu de la nuit et d'aider des femmes enceintes sur le point d'accoucher qui arrivaient au port. La réalité dépasse nos prédictions, les besoins dépassent les capacités, le désespoir de ces gens les pousse à prendre des risques mortels et la criminalité organisée des passeurs s'étend chaque jour. Nous devons reprendre le contrôle de la gestion des migrations. Les migrants font plus confiance aux passeurs qu'aux autorités. Il n'y a plus de temps à perdre. »*

[Retour au sommaire](#)

France et Autriche : les migrants empêchés de traverser les frontières depuis l'Italie

La France et l'Autriche ont momentanément [repris](#) les contrôles à leurs frontières avec l'Italie face à l'afflux de personnes voulant gagner le nord de l'Europe. À la frontière entre la France et l'Italie, des contrôles ont été mis en place pour empêcher plus de 200 migrants arrivés en Italie de franchir la frontière. Les autorités françaises justifient cette mesure par l'application du règlement Dublin qui prévoit que les demandeurs d'asile entrés et enregistrés dans un pays y soient renvoyés s'ils venaient à demander l'asile dans un autre pays d'Europe. Plusieurs centaines de migrants ont campé à quelques mètres de la frontière en espérant pouvoir entrer en France, ce qui leur a été interdit par les autorités françaises. L'Autriche a également réinstauré des contrôles à sa frontière avec l'Italie.

Le ministère de l'Intérieur autrichien a [demandé](#) aux fonctionnaires [d'arrêter](#) provisoirement d'examiner les nouvelles demandes d'asile. Les demandes d'asile seront enregistrées mais la procédure n'ira pas plus loin, sauf lorsque le dossier relève du règlement Dublin III. Les instructions du ministère vont dans le sens d'un renforcement des procédures d'expulsion et de retour des personnes dont la demande d'asile a été rejetée. Le ministère justifie cette décision par la situation actuelle d'augmentation de 160% des demandes d'asile en Autriche par rapport à 2013. Mais la raison principale semble être d'accentuer la pression sur les États-membres de l'Union européenne pour que ceux-ci acceptent une plus grande solidarité et assument une plus grande responsabilité en acceptant le plan de répartition proposé par la Commission européenne. Cette mesure provisoire a également pour but de réduire l'attractivité de l'Autriche dont le système d'asile est un des plus rapides en Europe.

[Retour au sommaire](#)

Associations et organisations internationales

HCR : près de 60 millions de personnes déracinées dans le monde

Les déplacements de populations générés par les guerres, les conflits et les persécutions ont atteint un niveau record en 2014, avec près de 60 millions de personnes déracinées à travers le monde. C'est ce qu'avance le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) dans son rapport annuel sur les tendances mondiales pour l'année 2014, [publié](#) le 18 juin 2015.

Depuis une décennie, ce phénomène a pris une ampleur particulièrement importante : il y a 10 ans on comptait 37,5 millions de déracinés et ils étaient 51 millions en 2013. L'augmentation entre 2013 et 2014 est la plus forte jamais enregistrée en une seule année : 42 500 personnes par jour sont devenues des réfugiés, des déplacés internes ou des demandeurs d'asile en 2014, un chiffre multiplié par quatre en seulement quatre ans. Pour Antonio Guterres, le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés « *nous sommes les témoins d'un changement de paradigme, d'un glissement incontrôlé vers une ère qui est désormais le théâtre de déplacements forcés sans précédent à travers le monde. La réponse nécessaire éclipse désormais tout ce que nous avons mis en œuvre auparavant* ».

En 2014, le HCR estime à 19,5 millions le nombre de réfugiés, à 38,2 millions celui de déplacés internes et à 1,8 million le nombre de personnes en situation de demande d'asile. L'organisation souligne également que plus de la moitié de ces personnes sont des enfants. Le HCR insiste sur les difficultés qu'ont les Nations unies et les organisations de protection des réfugiés à trouver des financements. Le rapport souligne que la réponse humanitaire d'ampleur nécessaire pour faire face à cette situation est impossible à mettre en place avec les fonds alloués actuellement.

Région par région, le HCR détaille l'augmentation du phénomène des migrations forcées, notamment à l'aune des conflits, anciens et nouveaux, qui perdurent sur la plupart des continents : Syrie, Libye, Yémen, Mali, Nigeria, République démocratique du Congo etc. Le rapport du HCR insiste sur l'échec de la communauté internationale à résoudre les conflits existants et à empêcher qu'ils n'éclatent. Si l'augmentation du nombre de réfugiés est générale, c'est en Europe que la progression est la plus spectaculaire (+51%), notamment du fait de l'intensification des traversées en Méditerranée, du conflit en Ukraine mais surtout du fait des arrivées massives de réfugiés syriens en Turquie. La Turquie est devenue le premier pays d'accueil des réfugiés – 1,59 millions d'entre eux s'y trouvent actuellement – alors que le Liban abrite le plus grand nombre de réfugiés par habitants – 232 réfugiés pour 1 000 habitants, soit pratiquement un quart de sa population. Le Moyen-Orient reste la première région de départ et d'arrivée des migrations forcées dans le monde avec 7,6 millions de déplacés internes et 3,88 millions de personnes ayant dû fuir leur pays. Les premiers pays d'origine des réfugiés et déplacés internes sont la Syrie, l'Afghanistan et la Somalie et il apparaît que 86% des réfugiés, déplacés internes et demandeurs d'asile aient trouvé refuge dans des pays en voie de développement.

[Retour au sommaire](#)

En Bref

UE : le Conseil européen refuse le caractère obligatoire du plan de répartition de la Commission

Les chefs d'État européens, réunis le 25 juin lors de la tenue du Conseil européen, ont échoué à adopter la proposition de la Commission européenne sur la répartition solidaire des demandeurs d'asile arrivés sur les côtes méditerranéennes.

La proposition de la Commission européenne, présentée le 27 mai 2015, avait pour objectif de relocaliser environ 40 000 Syriens et Erythréens arrivés en Italie et en Grèce dans la quasi-totalité des pays de l'Union européenne, selon une clé de répartition calculée sur la base de critères objectifs tels que la population et le PIB de chaque État. 20 000 réfugiés statutaires de différentes nationalités, déjà reconnus par le HCR, devaient aussi être réinstallés dans l'ensemble des pays de l'Union. La proposition de la Commission prônait donc la solidarité en revenant sur le principe du règlement Dublin qui pénalise les pays du sud et de l'est de l'Europe où arrivent en premier les migrants.

Les chefs d'États ont refusé le caractère obligatoire de cette mesure, préférant une [solution sur la base du volontariat](#).

[Retour au sommaire](#)

Lancement de l'opération Eunavfor au large des côtes libyennes

L'opération de lutte contre les réseaux de passeurs annoncée par l'Union européenne (UE) le mois dernier, Eunavfor Med, a [été lancée](#) le lundi 22 juin. Seule la première phase de l'opération a pu être lancée, l'UE étant en attente d'une résolution du Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies et de l'accord des autorités libyennes pour pouvoir mettre en places les phases 2 et 3 qui prévoient des opérations militaires à proprement parler. La première phase de l'opération se concentre principalement sur la collecte d'informations sur les réseaux et leurs stratégies.

[Retour au sommaire](#)

The Migrant Files révèle le coût important de la politique migratoire européenne

L'Union européenne (UE) aurait [dépensé](#) 11,3 milliards d'euros depuis 2000 pour assurer l'expulsion des migrants irréguliers, selon une enquête de [The Migrant Files](#), un consortium de journalistes européens, parue le 18 juin 2015. À ce chiffre s'ajoute 1,6 milliard alloué à la protection et la surveillance des frontières de l'UE. Cette enquête, menée par une équipe de journalistes, statisticiens et développeurs, révèle le coût exorbitant de l'actuelle politique migratoire européenne. Les expulsions, qui coûtent environ 4 000 euros à l'unité, concernent 33% des migrants en situation irrégulière selon Dimitris Avramopoulos, le commissaire chargé des affaires intérieures de l'UE. Parallèlement, l'enquête note que, depuis 2000, les migrants ont dépensé 15,7 milliards d'euros pour financer leur voyage jusqu'à l'UE.

[Retour au sommaire](#)

Frontex renforce l'opération Poséidon

Frontex va [renforcer](#) les moyens financiers et humains de l'opération Poséidon chargée de la surveillance des côtes grecques après la forte augmentation des arrivées de migrants en Grèce ces derniers mois. Fabrice Leggeri, le directeur de l'agence européenne, a annoncé ces changements le 10 juin dernier, dans le but de répondre à l'arrivée d'un nombre accru d'embarcations sur les côtes

grecques, notamment dans les îles de Lesbos et de Kos. L'opération couvrira donc un territoire plus étendu et de nouveaux officiers de frontières seront envoyés pour aider les autorités grecques et les officiers déjà présents à gérer les arrivées.

[Retour au sommaire](#)

Allemagne : simplification de la procédure de rapprochement familiale pour les réfugiés syriens

En mai dernier, le gouvernement fédéral allemand a [demandé](#) aux autorités locales de mettre en place une procédure accélérée pour faciliter le rapprochement familial des réfugiés syriens présents sur son territoire. En effet, les ambassades allemandes font face à un afflux important de demandeurs d'asile souhaitant rejoindre leur famille en Allemagne. Les procédures et les vérifications habituelles devraient donc être simplifiées pour permettre l'accélération du processus.

Les temps d'attentes des demandeurs de rapprochement familial se sont fortement accrus ces derniers mois, générant une situation jugée intolérable par de nombreux groupes de défense des droits des migrants et organisations non gouvernementales.

[Retour au sommaire](#)

Norvège : promesse d'accueillir 8 000 réfugiés syriens d'ici 2017

La Norvège a [accepté](#), le 10 juin, d'accueillir 8 000 réfugiés syriens d'ici 2017. Répondant à un appel de l'Organisation des Nations unies (ONU) les principaux partis norvégiens ont accepté l'accord prévoyant l'arrivée de 2 000 Syriens en 2014 (500 de plus que le nombre prévu initialement), 3 000 en 2016 et 3 000 en 2017. L'accord prévoit également une aide financière aux municipalités pour les encourager à accueillir plus de réfugiés, en effet il y aurait encore 5 000 réfugiés statutaires syriens résidants en centre d'accueil de demandeurs d'asile du fait de la difficulté de trouver un logement pérenne.

[Retour au sommaire](#)

France et Allemagne: pression sur la Turquie concernant les cargos

Les ministres de l'Intérieur français et allemand ont [rédigé](#) une lettre commune demandant à Dimitris Avramopoulos, le commissaire européen en charge de la migration, des affaires intérieures et de la citoyenneté, de renforcer les partenariats existants avec la Turquie dans les domaines de la lutte contre la traite et le trafic des personnes en Méditerranée. En effet, la Turquie devient de plus en plus un pays de départ vers la Grèce pour les embarcations précaires des passeurs. En décembre 2014 et janvier 2015, deux « cargos poubelles » à la dérive et en partance de Mersin en Turquie avaient été [interceptés](#) par la marine italienne dans une mer Adriatique déchainée. Plus de 1 200 personnes avaient été abandonnées par leurs passeurs à bord des deux bateaux, le Blue Sky M et l'Ezadeen. Ces deux cas ne sont pas isolés puisque cinq autres incidents de ce genre auraient été recensés entre septembre et début décembre 2014. Cet appel à un renforcement de la coopération avec la Turquie sur ce sujet intervient alors que différents médias ont soulevé la question du laissez-faire des autorités turques.

[Retour au sommaire](#)

HCR : publication d'un document sur les alternatives à la rétention

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a publié, dans le cadre de la définition de sa stratégie d'alternatives à la rétention, deux documents recensant les bonnes pratiques de plusieurs États concernant la rétention administrative des demandeurs d'asile et réfugiés. Le [premier](#) concerne les pratiques en termes d'accès aux soins et d'alternatives à la rétention pour les familles et les enfants, le [second](#) se concentre principalement sur les centres de rétention ouverts. Le HCR réaffirme que les enfants de réfugiés, demandeurs d'asile et migrants ne devraient être placés en rétention qu'en ultime recours, pour une période de temps limitée et que l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être pris en compte. L'agence des Nations unies rappelle également que le rôle dissuasif souvent accordée à la rétention est fortement controversé et que celle-ci coûte plus cher aux États que la plupart des alternatives disponibles.

[Retour au sommaire](#)

Forced Migration Review : publication d'un rapport sur la prise en compte des mutilations génitales dans la demande d'asile

L'organisation Forced Migration Review a publié un [document](#) sur la prise en compte de la vulnérabilité des victimes de mutilations génitales et de leurs besoins spécifiques dans le cadre de la demande d'asile dans les pays de l'Union européenne (UE).

Le document rappelle, en accord avec la [directive qualification](#) de l'UE, que les mutilations génitales féminines peuvent constituer un motif de demande d'asile notamment parce qu'elles représentent une forme de violence basée sur le genre, une violence à l'encontre d'enfants et qu'elles peuvent causer de graves troubles physiques et psychologiques à long terme. Le rapport insiste sur le fait que ces mutilations sont une forme de torture.

L'étude révèle le manque de formation des salariés des différents systèmes d'asile et un manque de sensibilisation ayant parfois de graves conséquences pour les demandeurs d'asile. Les auteurs insistent également sur le fait que dans plusieurs pays, dont la France, la protection internationale n'est souvent accordée qu'à l'enfant en danger et non aux parents, mettant en danger l'unité familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant. Forced Migration Review recommande que les femmes et filles victimes ou menacées, majeures ou mineures, de mutilations génitales devraient avoir droit à une procédure particulière et à un entretien individuel adapté, prenant pleinement en compte la dimension du genre. De plus, les États ne devraient pas se baser uniquement sur le pays d'origine pour juger du risque de mutilation qui pèse sur les jeunes filles.

[Retour au sommaire](#)

Belgique: le tribunal de première instance ordonne la remise en liberté d'un DA en attente de transfert Dublin vers la Hongrie

La chambre du Conseil du tribunal de première instance francophone de Bruxelles a statué, dans une [décision](#) datant du 1^{er} juin 2015, que la rétention d'un demandeur d'asile en attente d'un transfert Dublin III était illégale. Le demandeur d'asile camerounais, qui s'était vu refuser sa demande d'asile en Belgique car il était déjà enregistré sous EURODAC en Hongrie, a été placé en rétention le 11 mai dans le but de faciliter son transfert. La Cour a estimé que son enfermement violait la loi disposant que la durée de rétention doit être la plus courte possible. En effet, les autorités belges savaient que le transfert ne pourrait avoir lieu avant le 10 juin. La cour a donc exigé sa remise en liberté immédiate.

[Retour au sommaire](#)

Belgique : jugement du Conseil d'État concernant les tests osseux pour détermination de l'âge

Le Conseil d'État belge a [annulé](#) une décision des services de Tutelles belges faisant état de la majorité d'une demandeuse d'asile se déclarant mineure. L'affaire concernait une jeune Congolaise ayant demandé l'asile en Belgique et qui était considérée comme une mineure étrangère isolée, sa date de naissance présumée étant le 5 mai 1998. L'Office des étrangers a émis un doute concernant son âge et elle a donc été soumise à des tests osseux et dentaires. Les trois tests ont conclu à des âges différents, avec une moyenne d'environ 20 ans mais des marges d'erreurs allant jusqu'à 2 ans et demi.

La jeune femme a fait appel de la décision du 13 janvier 2015 des services de Tutelle en invoquant l'article 7(3) de la loi belge sur les mineurs étrangers isolés qui dispose qu'en cas de doute sur les résultats des tests médicaux, c'est l'âge le plus bas qui doit être considéré. Le Conseil d'État a statué en sa faveur, en estimant que les tests n'excluaient pas de manière convaincante la possibilité que la demandeuse d'asile soit mineure, et a donc annulé la décision du 13 janvier concernant sa majorité.

[Retour au sommaire](#)

Pays-Bas : décision du Conseil d'État relative aux transferts Dublin vers l'Italie

Le Conseil d'État des Pays-Bas a [rendu](#) une décision positive en juin concernant plusieurs familles demandeuses d'asile qui devaient être transférées vers l'Italie en application du règlement Dublin. Les familles avaient fait appel, affirmant que leur transfert vers l'Italie constituerait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme interdisant la torture ainsi que les traitements inhumains et dégradants.

La décision du transfert avait été rendue avant l'arrêt *Tarakhel c. Suisse* de la Cour européenne des droits de l'Homme qui conditionne les transferts vers l'Italie des familles demandeuses d'asile à la réception de preuves d'une prise en charge adéquate sur place. La décision du Conseil d'État néerlandais réaffirme donc la nécessité de la réception de ces éléments et instaure plusieurs conditions nécessaires rendant possible un transfert Dublin vers l'Italie : une lettre des autorités italiennes assurant un suivi et une réception personnalisée de la famille, un préavis de 15 jours donné aux autorités italiennes avant le transfert, des informations précises et détaillées sur le logement prévu pour la famille à son arrivée.

[Retour au sommaire](#)

Royaume-Uni : la procédure d'appel en procédure accélérée en rétention jugée illégale par une cour administrative

Une haute cour administrative du Royaume-Uni a [jugé](#) illégales les règles régissant la procédure d'appel au sein du dispositif de demande d'asile accélérée en rétention (*Detained Fast Track*, DFT). Actuellement un demandeur d'asile est placé en rétention dans le cadre de la procédure de la *Detained Fast Track* lorsqu'un entretien préliminaire établit que la décision relative à sa demande d'asile peut être rendue rapidement. Si sa demande est refusée et que le demandeur d'asile fait appel, il sera toujours soumis au régime de la *Detained Fast Track* et restera donc en centre de rétention jusqu'à la fin de la procédure judiciaire. Les points faisant débat sont principalement les délais très courts imposés aux juges et avocats pour la procédure d'appel ainsi que les pouvoirs

réduits dont disposent les juges dans la gestion des appels comparé aux cas traités en procédure normale.

La cour a qualifié la procédure d'appel en procédure accélérée de « structurellement injuste », regrettant que la justice soit sacrifiée au profit de l'efficacité et de la rapidité. Toutefois, le Home Office (ministère de l'Intérieur du Royaume-Uni) a fait appel de la décision et celui-ci ayant un caractère suspensif, l'application de la décision est suspendue et le système actuel continuera de fonctionner jusqu'à la fin de la procédure.

[Retour au sommaire](#)